être désavoués et annulés à toutes tins que de droit par le Comité d'organisation et de législation.

COMITÉ SPÉCIAL D'ORGANISATION ET DE LÉGISLATION.

L'Union Franco-Canadienne comprend, entre autres, un comité spécial, appelé "Comité d'organisation et de législation.";

Ce comité se compose comme suit :

- 1° Monsieur Gustave Lamothe, avocat, C. R., Montréal;
- 2° M. le Dr J. J Desroches, membre du conseil d'hygiène de de la province de Québec, Montréal:
 - 3° M. P. V. Ayotte, libraire-éditeur, Trois-Rivières:
- 4° Monsieur C. J. Magnan, publiciste et professeur à l'Ecole Normale Laval, Québec;
 - 5° M. le 1)r S. Boucher, Montréal:
- 6° Monsieur J. M. Amédée Denault, L. L. B., publicisté, Montréal;
- 7° Monsieur L. G. Robillard, ex-inspecteur d'écoles et secvétaire général de L'U. F. C., Montréal.

Ce nombre peut être porté à douze, à la discrétion du comité d'organisation et de législation, de façon à assurer une représentation plus complète et équitable de tout le Canada français.

- Le comité d'organisation et de législation s'occupe de toutes les questions concernant:
- 1° La propagande à faire en faire en faveur de l'Union Franco-Canadienne, au moyen de la publicité et des conférences;
- 2° Le développement de l'éducation morale et intellectuelle des membres de l'Union Franco-Canadienne;
- 3° La révision de la législation adoptée par le Conseil Général en amendement des constitutions et règlements de l'association;
- 4° L'adoption de règlements pour son opération régulière et sa régie interne, y compris le choix de ses officiers, etc.

Le président et le secrétaire de ce comité ont seuls le droit d'autoriser le paiement des sommes votées par le comité d'organisation et de législation.

Les membres de ce comité sont nommés à vie et ne peuvent conséquemment être remplacés que dans les cas suivants:

- 1° Au cas de décès ;
- 2° Au cas de radiation de la liste des membres pour quelque cause que ce soit;